

224C2488  
FR0013240934-OP027-A05

29 novembre 2024

Résultat de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

**EUROBIO-SCIENTIFIC**

(Euronext Growth Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 27 novembre 2024, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société EB Development visant les actions de la société EUROBIO-SCIENTIFIC, elle a reçu en dépôt 4 582 971 actions EUROBIO-SCIENTIFIC.

L'initiateur est par conséquent en mesure de détenir à la clôture de l'offre, de concert, directement et par assimilation, 8 474 260<sup>1</sup> actions EUROBIO-SCIENTIFIC représentant autant de droits de vote, soit 82,68% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par l'initiateur, à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société EUROBIO-SCIENTIFIC supérieure à 50% - est ainsi satisfaite.

En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9, II du règlement général - à savoir la présentation d'un nombre minimal d'actions tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne un nombre d'actions représentant une fraction du capital de la société EUROBIO-SCIENTIFIC supérieure à 66,66% sur une base non diluée<sup>3</sup> - est satisfaite.

L'offre a donc une suite **positive**.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

---

<sup>1</sup> En ce compris les 222 024 actions détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 10 248 871 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Les modalités de calcul du numérateur et du dénominateur sont décrites à la section 2.6.2. de la note d'information de l'initiateur.